

LOI N° 2018 – 20 DU 23 AVRIL 2019

portant code pastoral en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 03 juillet 2018 ;

La Cour constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 19-110 du 28 mars 2019, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

DES DEFINITIONS

Article 1^{er} : Au sens de la présente loi on entend par :

- Agro-pastoralisme : système d'exploitation qui intègre les activités agricoles et les activités pastorales ;
- Aire de repos ou gîte d'étape : aire de stationnement, de repos de court séjour des pasteurs et de leurs troupeaux jalonnant les pistes de transhumance ;
- Aire de pâturage : espace délimité par une autorité compétente, sécurisé, aménagé et réservé aux pâturages ;
- Berger : personne exerçant l'activité de conduite et de surveillance des espèces bovine, ovine, caprine, caméline, équine ou asine ;

- Berger salarié : personne recrutée par une personne physique ou morale et chargée, moyennant rémunération, de la garde, de la pâture et de l'abreuvement du bétail ;
- Berger villageois : personne recrutée par une communauté villageoise et chargée, moyennant rémunération, de la garde, de la pâture et de l'abreuvement du bétail ;
- Campement pastoral : espace aménagé aux voisinages des agglomérations où résident les bergers ou les troupeaux ;
- Centre de vaccination : espace aménagé destiné à la vaccination des troupeaux ;
- Couloir de passage ou piste d'accès : chemin affecté au déplacement des animaux pour accéder aux ressources et infrastructures pastorales ;
- Couloir ou piste de transhumance : chemin aménagé ou non, affecté au déplacement des animaux et des pasteurs sur une longue distance dans le cadre de la transhumance ;
- Divagation : état d'errance d'animaux ayant échappé au contrôle ou à la surveillance du berger ou de son propriétaire ;
- Droits d'usage pastoraux : ensemble des droits d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales reconnus et protégés juridiquement.
Elevage sédentaire : activités d'élevage exercées exclusivement autour des terroirs villageois ou urbains ;
- Espace cultivable privé : espace appartenant à une personne physique ou morale mais libre de toute culture ou toute autre exploitation agricole ;
- Espace pastoral : espace destiné à l'élevage supportant une ou plusieurs ressources pastorales ;
- Espace ouvert à la pâture : espace dont la destination principale est autre que pastorale, mais supportant des droits d'usage pastoraux. Il s'agit notamment :
 - ٧٢

- des espaces forestiers ouverts à la pâture ;
 - des terres agricoles laissées en jachère ;
 - des champs de cultures après récoltes.
- Fourrière : service public destiné à sécuriser les animaux égarés, saisis, errants et à prévenir tous risques de nuisance liés à leur présence en dehors de l'espace qui leur est traditionnellement réservé ;
 - Organisations pastorales : groupements, coopératives ou associations de pasteurs qui tirent principalement leurs revenus de l'élevage pastoral et qui ont pour objectif de promouvoir le pastoralisme ;
 - Pasteur : personne dont l'élevage constitue l'activité principale et dont le système de production se caractérise par sa mobilité spatiale et saisonnière ;
 - Pastoralisme : mode d'élevage fondé sur la mobilité permanente ou saisonnière du cheptel en vue d'assurer l'alimentation des animaux par une exploitation itinérante des ressources ;
 - Pâturages naturels ou parcours du bétail : ensemble des espaces libres naturels habituellement destinés à la pâture des animaux ;
 - Pâturages artificiels ou prairies artificielles : espaces aménagés pour la production de fourrages ou réservés à cet effet ;
 - Point d'abreuvement : point d'eau pouvant être utilisé pour l'abreuvement des troupeaux tels que puits, source, lagune, lac, mare, marigot, forage et station de pompage, bassin de rétention, retenue d'eau ;
 - Portes d'entrée : passages aménagés dans un espace frontalier réservé à l'entrée des pasteurs étrangers et leurs troupeaux sur le territoire national ;
 - Puits pastoral : puits destiné prioritairement à l'abreuvement du bétail et à l'usage des éleveurs et pasteurs au cours de leurs déplacements permanents ou saisonniers sur les différents espaces ;
 - Ressources pastorales : ensemble des ressources naturelles et artificielles nécessaires à l'alimentation du bétail. Elles sont constituées notamment de l'eau, du pâturage, des résidus post récoltes ;

H